

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2020

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

CONCOURS INTERNE : Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

TROISIÈME CONCOURS : Rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

SPÉCIALITÉ : GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Attaché territorial, vous êtes nommé directeur de la récente maison des droits des femmes et de l'égalité de la commune d'Admiville (200 000 habitants), ville centre d'une métropole.

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, le maire va annoncer le lancement d'un travail communal sur ce sujet, devant mener à un plan d'actions pluriannuel. Il souhaite que tous les services municipaux soient mobilisés sur cette problématique peu traitée sur le territoire, ou de façon isolée.

Dans ce cadre, le directeur général des services vous demande de rédiger à son attention un rapport sur le rôle des communes dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes permettant de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Vous rédigerez ce rapport à l'aide des éléments du dossier et en mobilisant vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** « La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - article 22 » - *Conseil des communes et des régions d'Europe* - consulté le 3 mars 2020 - 1 page
- Document 2 :** « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local - Guide pratique à l'usage des municipalités et des EPCI » (extrait) - *Centre Hubertine Auclert* - 2016 - 2 pages
- Document 3 :** « Violences faites aux femmes : un enjeu majeur de prévention pour les collectivités locales. Interview » - *Forum français pour la sécurité urbaine* - *ffsu.org* - novembre 2019 - 3 pages
- Document 4 :** « Fiche expérience Parcours Femmes - Nice » - *Union nationale des centres communaux d'action sociale* - consulté le 25 février 2020 - 4 pages
- Document 5 :** « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local - Guide pratique à l'usage des municipalités et des EPCI » (extraits) - *Centre Hubertine Auclert* - 2016 - 8 pages
- Document 6 :** « Plaquette Maison des droits des femmes et de l'égalité Dulcie September - Mitry-Mory » - Commune de Mitry-Mory - consulté le 25 février 2020 - 2 pages
- Document 7 :** « Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles » - *Commune de Saint-Junien* - 2019 - 4 pages
- Document 8 :** « Mise en place et animation d'un observatoire territorial de violences faites aux femmes » (extraits) - *Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes* - 2016 - 4 pages
- Document 9 :** « Violences conjugales : six villes des Hauts-de-Seine financent le taxi pour les victimes » - *leparisien.fr* - 25 novembre 2019 - 1 page
- Document 10 :** « L'implication des collectivités est essentielle dans la lutte contre les violences intrafamiliales » - *lagazette.fr* - 31 janvier 2019 - 2 pages
- Document 11 :** « "Stop violences familiales Chalon" : un réseau complet pour que les victimes s'en sortent » - *info-chalon.com* - 18 octobre 2017 - 1 page

Document 12 : « Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes. Plan d'actions / 8 juillet 2019 » - *bordeaux.fr* - 2019 - 2 pages

Document 13 : « Mariages forcés, la situation en France » (extraits) - Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes - *stop-violences-femmes.gouv.fr* - octobre 2014 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités
territoriales
à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une plus grande égalité pour
toutes et tous

(...)

> Troisième partie

Article 22 - La violence sexuée

1. Le signataire reconnaît que la violence sexuée, qui affecte les femmes d'une manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental, et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.
2. Le signataire reconnaît que la violence sexuée naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire.
3. Le signataire s'engage donc à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexuée, y compris :
 - Fournir ou aider les structures d'assistance et de secours aux victimes
 - Fournir une information publique, dans chacune des langues principalement utilisées localement, sur les secours disponibles dans la région
 - S'assurer que les équipes professionnelles concernées ont été formés à identifier et à secourir les victimes
 - Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés aux victimes présentes ou potentielles, ainsi qu'aux agresseurs.

Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local

Guide pratique à l'usage des municipalités et EPCI - (extrait)

PARTIE 2 / COMPRENDRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences faites aux femmes sont multiples. Comme le précise la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, ces violences sont protéiformes (physiques, sexuelles, psychologiques, etc.) et touchent les femmes dans toutes les sphères de leur vie (familiale, conjugale, professionnelle, dans l'espace public, etc.)⁶. Les femmes peuvent être victimes de plusieurs types de violences en même temps et tout au long de leur vie, ce qui constitue un "continuum des violences" et renforce les conséquences de celles-ci.

⁶ <http://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention>

FOCUS

La multiplicité des violences faites aux femmes

Violences au sein du couple : les violences au sein du couple concernent les violences exercées par un conjoint, petit ami, amant, ou ex-conjoint.

Violences intrafamiliales : les violences intrafamiliales concernent les violences exercées par des membres de la famille (père, frère, etc.)

Mariage forcé : un mariage est forcé lorsque la famille ou l'entourage de l'un-e ou l'autre des époux-se-s exerce des pressions ou des violences pour que l'union (civile et/ou religieuse) ait lieu.

Mutilations sexuelles féminines : les mutilations sexuelles féminines désignent toute intervention pratiquée sur les organes sexuels externes féminins, sans raison médicale (couper le clitoris, le prépuce du clitoris, les petites lèvres, etc.)

Viol et autres violences sexuelles : le viol est défini par le Code pénal comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Les autres violences sexuelles sont toutes les autres formes d'agressions sexuelles sans pénétration, avec ou sans attouchement.

Violences au travail : toute violence sexiste et/ou sexuelle envers une femme, dans un cadre professionnel : harcèlement et agressions sexuelles, exposition à des affiches ou magazines pornographiques, etc.

7 Voir par exemple l'étude de l'Observatoire Régional des Violences faites aux Femmes du Centre Hubertine Auclert et de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, « *Les violences à l'encontre des femmes en Ile-de-France : situations et parcours de femmes victimes de violences conjugales, données 2013* » : <http://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/violences-a-l-encontre-des-femmes-en-ile-de-france-situations-et-parcours-de-femmes-victimes>

Prostitution et traite des femmes à des fins d'exploitation

sexuelle : la prostitution désigne le fait pour une femme d'être contrainte à se livrer à des relations sexuelles tarifées, que ce soit par nécessité économique (précarité) ou par la violence d'un réseau de traite ou d'un proxénète. La traite à des fins d'exploitation sexuelle désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement et la contrainte des personnes à des relations sexuelles tarifées, dont l'argent est reversé au proxénète.

La lesbophobie : la lesbophobie désigne le fait, pour une ou plusieurs personnes, d'avoir une attitude de haine, de rejet et/ou de violences envers une personne pour la seule raison qu'elle est ou est perçue comme lesbienne.

Pour plus d'information sur les différents types de violences faites aux femmes ainsi que les sites-ressources des associations spécialisées, consulter : <http://orientationviolences.hubertine.fr/definition-des-violences-faites-aux-femmes>

Des enquêtes et études relèvent un **cumul de différentes formes de violences** : entre 2 et 3 formes de violences sont déclarées par une femme (violences psychologiques, physiques, économiques, sexuelles, etc.)⁷.

FOCUS

Les différentes formes de violences subies par les femmes

Violences verbales : injures, insultes, cris, menaces...

Violences psychologiques : dénigrement, mépris, humiliations, chantage, pression, harcèlement, contrôle, surveillance, interdictions, isolement de la victime...

Violences physiques : coups, bousculades, gifles, strangulations, brûlures, séquestrations, mutilations, tentatives de meurtre...

Violences sexuelles : agressions sexuelles, viol conjugal, pratiques sexuelles imposées, prostitution...

Violences faites aux femmes : un enjeu majeur de prévention pour les collectivités locales - Interview

novembre 2019

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, découvrez l'interview d'Iman Karzabi, chargée de mission à l'Observatoire régional d'Ile-de-France des violences faites aux femmes, et de Carmelina de Pablo, présidente d'Élu.e.s contre les violences faites aux femmes (ECVF). Iman Karzabi et Carmelina de Pablo sont membres du jury du Prix Prévention de la Délinquance 2019, catégorie « Femmes et Sécurité » qui récompensera une action de prévention menée au niveau local sur la thématique. Le Prix sera remis le 21 mars à l'occasion de la clôture des Assises de la sécurité territoires.

Pouvez-vous vous présenter ?

Iman Karzabi : je suis chargée de mission à l'Observatoire régional d'Ile-de-France des violences faites aux femmes. Cet Observatoire fait partie du Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources en faveur de l'égalité femmes-hommes, organisme associé du Conseil régional d'Ile-de-France. Le Centre Hubertine Auclert a mis en place et anime un réseau de collectivités territoriales « Territoires franciliens pour l'Égalité », constitué aujourd'hui d'une cinquantaine de collectivités franciliennes. Une de nos principales missions est d'accompagner et d'apporter un appui aux collectivités franciliennes dans la mise en place des politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Carmelina de Pablo : je suis présidente d'ECVF depuis un peu plus de deux ans, et engagée pour l'égalité entre les femmes et les hommes depuis ce que l'on appelait autrefois « l'âge de raison » ; autrement dit, depuis que la conscience de ce qui vous entoure vous permet d'analyser et de raisonner. ECVF a été créé en 2003 par la philosophe Geneviève Fraisse et la Conseillère régionale écologiste Francine Bavay pour rendre visible dans l'espace politique et public la question des violences faites aux femmes, et bien sûr prendre des mesures pour faire reculer ces violences. ECVF a l'énorme mérite de rassembler des élu-e-s de tous les partis politiques sur un objectif auquel tous adhèrent.

Quels sont les principaux enjeux pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ?

Carmelina de Pablo : aujourd'hui plus personne n'ignore les violences, conjugales, notamment mais leur prise en charge n'est pas à la hauteur des enjeux en termes de structures d'accueil et d'hébergement, ainsi qu'en termes de suivi dans la reconstruction des victimes, majoritairement des femmes, bien entendu. Leur

financement est une question politique à part entière qui est soulevée depuis de nombreuses années et progresse trop lentement.

Iman Karzabi : les enjeux de la lutte contre les violences faites aux femmes sont multiples. Encore très peu de victimes déclarent ces violences, malgré le changement qui a été suscité par le mouvement Me too. Par exemple, aujourd'hui seule une victime de violences sexuelles sur huit dépose plainte. Cela peut s'expliquer par les craintes que les victimes peuvent ressentir mais aussi par un manque de dispositifs d'aide. C'est un problème important car quand la plainte n'est pas déposée, il n'y a pas de condamnation de l'agresseur. Ainsi, il est important de renforcer le maillage territorial des dispositifs d'aide, d'accompagnement et d'hébergement. La formation des professionnel-le-s est un enjeu également très important pour un meilleur traitement des situations de violences. Enfin, la question de prévention des comportements sexistes, dès le plus jeune âge, est essentielle pour prévenir les violences sexistes et sexuelles.

Percevez-vous une évolution de la prise en compte de ces problématiques au niveau local ?

Iman Karzabi : oui, bien sûr, plusieurs collectivités accordent aujourd'hui une priorité à la lutte contre les violences faites aux femmes au niveau local. Nous observons en Ile-de-France de multiples bonnes pratiques que nous essayons de diffuser. Les récentes lois ont également favorisé le développement des actions au niveau local. La lutte contre les violences faites aux femmes fait partie intégrante de la politique de la prévention de la délinquance. La loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités mettent en œuvre des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.

Carmelina de Pablo : le tabou s'est fissuré. Parler de violences faites aux femmes commence à être accepté par la société. Mais on est encore loin d'une « révolution des mentalités » qui permettrait d'inscrire durablement dans l'esprit de chaque homme et chaque femme que ce type de violence est la manifestation d'une volonté de pouvoir, de domination de l'un sur l'autre, et que la société a tout intérêt à ce que les relations entre les êtres humains qui la composent se situent sur un plan égalitaire.

Pourquoi est-ce important qu'il y ait une action coordonnée des acteurs de terrain et des collectivités locales en plus d'une action au niveau étatique ?

Iman Karzabi : l'action des collectivités territoriales est essentielle pour répondre aux spécificités locales et il est important de l'inscrire en complémentarité et en synergie avec les actions menées par l'Etat et les associations. C'est une question d'efficacité et de répartition des compétences. La politique de l'Etat prévoit par exemple des dispositifs de protection, comme l'ordonnance de protection et le Téléphone Grave Danger, des dispositifs d'accueil comme des accueils de jour dans

chaque département, des hébergements, notamment d'urgence, etc. Les collectivités peuvent intervenir de manière complémentaire pour mettre en place des permanences spécialisées de proximité animées par des associations locales par exemple, pour faciliter l'accès des victimes à l'information et à l'accompagnement. Les collectivités peuvent mettre en place des dispositifs d'hébergement ou de logement, dédiés aux femmes victimes de violences, pour répondre aux manques. Formation des professionnel-le-s, information et sensibilisation du grand public au niveau territorial sont essentiels pour contribuer à un changement non seulement local mais également plus global au niveau de la société.

Carmelina de Pablo : tout simplement parce les résistances de la société sont telles (regardez tous les agresseurs qui se retournent juridiquement contre les agressées) qu'il faut une volonté politique pour légiférer, et faire appliquer la loi, et une action concrète de tous les acteurs de terrain pour infuser dans les différents secteurs de la vie locale, au quotidien : sports, culture, action sociale, entreprises, etc.

Certaines collectivités locales et associations luttent contre les violences faites aux femmes depuis de nombreuses années, avez-vous des exemples de pratiques et de combats à partager aux membres du FFSU ?

Iman Karzabi : plusieurs collectivités, souvent en partenariat avec des associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, ont mis en place des dispositifs novateurs au niveau local, on peut en citer plusieurs, nous les avons référencés dans le guide méthodologique que nous avons produit pour les collectivités « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local », en accès libre sur notre site. On peut résumer que pour que l'action soit efficiente au niveau local plusieurs critères doivent être réunis : un budget et des personnes dédiées au sein de la collectivité pour coordonner les actions, une approche globale qui permet la mise en place des actions à plusieurs échelles, de la prévention à la protection des victimes, et aussi la lutte contre plusieurs types de violences sexistes et sexuelles qui constituent pour les femmes un continuum (dans la sphère privée, dans l'espace public, au travail, etc.).

Carmelina de Pablo : beaucoup d'actions très variées se mettent en place dans des collectivités de toute dimension, cependant, la spécificité des violences faites aux femmes n'est pas suffisamment prise en compte dans les statistiques. Leur particularité incontournable est à dissocier afin d'en finir avec ce phénomène d'occultation. Les enquêtes sociologiques montrent que la reproduction de la violence dans notre société n'est pas étrangère à l'exposition des enfants à la violence paternelle.

FICHE D'EXPÉRIENCE

Parcours femmes – Nice



La violence conjugale est un **problème de société majeur** qui touche toutes les catégories sociales et toutes les cultures. Les études évaluent à 10% les femmes victimes de violence.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice a souhaité répondre à **des besoins**, en créant des structures spécifiques pour les femmes en situation de précarité ou victimes de violence.

Contexte

Dans le département des Alpes-Maritimes, un nombre important de femmes en situation de **précarité et/ou victimes de violences**.

Sur ce territoire, les femmes représentent 40% des personnes hébergées au sein des structures d'hébergement, la moitié pour cause de violences conjugales ou familiales. Le département des Alpes-Maritimes reste l'un des plus touchés par le phénomène. 18% des femmes sont isolées.

L'**observatoire communal des violences conjugales**, dont les missions visent à améliorer la connaissance des violences faites aux femmes et les besoins spécifiques en matière de prise en charge, permet également de mieux identifier les différentes structures dédiées à ce public et de développer un travail en réseau.

Face à ces constats, le CCAS de Nice s'investit, depuis plusieurs années, dans des actions complémentaires **d'accueil et d'hébergement** de femmes en grande difficultés. Il souhaite apporter une réponse d'hébergement et un **accompagnement spécifique** aux femmes en fragilité sociale et/ou psychologique et aux familles monoparentales en situation d'exclusion familiale et sociale.



MÀJ : 27/03/2019
Début de l'action : 12/2008



ACTION MENÉE PAR :
CCAS DE NICE

4 Place Pierre Gautier
06359 NICE CEDEX 4
Tél : 04 93 13 51 00
Fax : 04 93 13 52 49
E-mail : [Cliquez ici](mailto:ccas-nice@ccas-nice.fr)



PERSONNE(S) RESSOURCE(S)

Eliane Botte
Directrice du CCAS
04 93 13 51 41
eliane.botte@ccas-nice.fr



CHIFFRES CLÉS

Population du territoire
345998



L'intégration du Centre d'Accueil de Jour l'Abri Côtier précédemment géré par la ville de Nice depuis le 1er juillet 2018, au sein des services du CCAS, s'inscrit dans ce sens.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de développer une culture commune de travail sur la base de compétences transversales aux différents sites accueillant des femmes, afin de développer une expertise commune et mieux répondre aux besoins des usagers.

La mise en place d'un **parcours femmes** au sein du Service des Accueils et Logements Adaptés souhaite répondre à ce besoin.

Description / Fonctionnement de l'action

La mise en place d'un **parcours femmes** au sein du service des accueils et logements adaptés répond à un besoin de développer une culture commune de travail sur la base de compétences transversales aux différents sites accueillant des femmes. Afin de développer une **expertise commune** et mieux répondre aux besoins des usagers.

L'objectif est :

- de conduire et d'animer ce **projet en transversalité** sur les différents sites et en partenariat
- d'informer et former les équipes sur les textes, cadre législatif, méthodologie
- d'impliquer et mobiliser les équipes autour de **problématiques communes**
- de développer des pôles de compétences transversaux par thématiques communes avec des binômes référents de pôle (travailleurs sociaux/ psychologue).

Les pôles de compétences ont pour mission d'analyser les problématiques rencontrées dans les sites et font des propositions de travail qui sont utiles à tous les sites concernés comme socle commun de compétences. 6 thématiques : psy/santé, juridique, insertion, logement, expression des usagers et actions collectives, parentalité.

Le Parcours femmes compte plusieurs structures :

- **L'accueil de jour Abri Côtier** : créé en mars 2013, c'est un service de proximité destiné à l'accueil des femmes majeures victimes de violences conjugales. Ce lieu sécurisé a pour vocation de leur offrir un temps de pause, de soutien et d'accompagnement dans les démarches. Jusqu'au 1er juillet 2018, l'Abri Côtier dépendait de la Direction de l'Action Sociale et du Handicap de la Ville de Nice.
- **Le Centre d'Accueil et d'hébergement pour Femmes Victimes de Violences** de statut CHRS : créée en 2008, cette structure, d'une capacité de 17 places, permet l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de femmes victimes de violences, accompagnées éventuellement de leurs enfants.
- **Le Centre d'Accueil et de Stabilisation pour Femmes « La Maison du Cœur »** de statut CHRS : créée en 2013, cette structure, d'une capacité de 14 places, permet l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de femmes en situation de grande précarité, isolées et sans enfant à charge.

- **La Résidence Sociale Sainte Catherine** : ouverte en 2018, cette structure est destinée aux femmes en difficultés sociales et/ou victimes de violences. Elle permet l'hébergement et l'accompagnement social et/ou psychologique, pour une durée de 18 mois, de 20 femmes et 27 enfants. L'objectif de cette structure est de favoriser leur autonomie en vue d'accéder à un logement autonome.
- **Des appartements de transit** : une convention tripartite avec l'Association Saint-Vincent de Paul, le C.C.A.S. et la ville de Nice a permis l'obtention de 2 appartements de transit pouvant accueillir des femmes victimes de violences et leurs enfants repérés par le Centre d'Accueil de Jour.

Une **Convention d'intermédiation locative** a été conclue avec le bailleur social Nouveau Logis Azur afin de faciliter l'accès au logement des femmes victimes de violences. Par convention, le CCAS de Nice et le Nouveau Logis Azur ont mis en place un partenariat afin de favoriser, plus particulièrement, le **relogement** des femmes victimes de violences. L'objectif est de permettre à ces femmes d'accéder à un logement autonome et de sortir des dispositifs d'hébergements.

Bilan

2017 en chiffres

Le centre d'accueil de jour Abri Côtier a accueilli : 261 femmes et 234 enfants. 17 informations préoccupantes ont été formalisées. 664 entretiens sociaux ont été réalisés.

Le centre d'accueil et de stabilisation pour femmes la maison du cœur a reçu 21 personnes. Et 2712 interventions sociales ont été réalisées (entretiens sociaux, accompagnement social vers les différents champs de l'insertion santé, emploi, logement, juridique, démarches administratives..).

Le Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Femmes Victimes de Violences a accueilli 32 personnes. 3544 interventions sociales ont été réalisées.

Dans les appartements de transit, 8 familles ont pu en bénéficier.

La collaboration avec Nouveau logis Azur a été très satisfaisante. Pour les années 2017/2018, 9 logements en intermédiation locative sous forme de baux glissants ont été proposés au CCAS.

Moyens

Moyens humains

Chaque structure dispose de ses moyens humains : travailleurs sociaux, psychologues, veilleurs de nuit, agents d'entretien.

La responsable « Parcours femmes » assure la coordination entre les différentes structures et impulse les projets communs.

Les partenaires

Partenaires opérationnels

Ville de Nice, Conseil départemental (ASEF, PMI...), secteur associatif en lien avec l'insertion, le logement, les femmes, les gestionnaires d'établissements, les bailleurs privés et publics, Réseau parentalité, justice, CDAD.

Ils financent l'action

Chaque structure est financée selon son statut.

Les observations du CCAS/CIAS

Le phénomène de violences faites aux femmes au sein du couple est douloureux et destructeur pour les personnes qui en sont victimes. Ceci doit être traité comme un véritable problème public et non comme une simple question d'ordre privé. Il convient donc de proposer des moyens permettant aux femmes de **reconquérir leur dignité** et de revenir à une vie normale. Nous souhaitons mettre un focus sur cette dernière thématique notamment, concernant le public spécifique accueilli au sein de nos services à savoir les enfants exposés aux violences conjugales.

En effet, dans le cadre du 5eme plan de lutte contre les violences faites aux femmes et le schéma départemental qui met en avant l'importance de la prise en charge des enfants exposés. Mais aussi la loi du 3 août 2018 qui renforce les peines encourues par les auteurs de violence en présence des enfants exposés et par voie de conséquence victimes, il apparait central de formaliser des pratiques adaptés à ce cadre légal en partenariat avec les services de protection de l'enfance et le secteur associatif (CIDFF, Réseau parentalité...).

Photo : Wikimedia Commons / Tobi 87

Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local

Guide pratique à l'usage des municipalités et EPCI - (extraits)

PARTIE 7 / METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RÉSEAU MUNICIPAL DE PROFESSIONNEL-LE-S INVESTIS DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'efficacité de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes repose notamment sur la qualité du partenariat entre les professionnel-le-s aux compétences complémentaires qui interviennent dans la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes et de leurs enfants.



La politique et les dispositifs locaux doivent s'organiser en lien avec la politique de l'État (déléguées aux droits des femmes et à l'égalité), ainsi qu'avec les associations spécialisées exerçant sur le territoire départemental, tenant compte du rôle de chaque institution.

Compte tenu de la complexité et de l'étendue des démarches qui doivent être entreprises par les femmes victimes de violences, **le travail en réseau entre les professionnel-le-s de la ville (médecins, police, services sociaux, associations spécialisées, etc.) est important.** L'objectif est d'éviter les ruptures dans la prise en charge et de créer des réflexes de travail partenarial.

Le travail des professionnel-le-s en réseau permet :

- / de **mutualiser** les moyens et les bonnes pratiques en vue d'apporter une meilleure réponse aux situations de violence ;
- / d'**améliorer la prévention et le repérage** des situations de violences ;
- / d'orienter les victimes vers les professionnel-le-s les mieux adapté-e-s ;
- / de **mieux articuler** le circuit de prise en charge psychologique, sociale, juridique, etc. et de favoriser ainsi un parcours coordonné d'accompagnement ;
- / de travailler sur **la déconstruction des stéréotypes sexistes et des inégalités entre les femmes et les hommes.**

À travers l'animation d'un réseau, les municipalités peuvent jouer un rôle central dans la mobilisation des professionnel-le-s du territoire, impliqué-e-s dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La municipalité peut jouer un rôle fédérateur des professionnel-le-s intervenant sur le territoire communal, dans le cadre d'un réseau qui fonctionne sur la base de l'engagement volontaire.



Étant donné que la lutte contre les violences faites aux femmes fait partie des axes d'action prioritaire du **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**, il est essentiel que le réseau soit inscrit dans ce cadre (voir la partie 1 du présent guide).

(...)

32 Cette partie se base principalement sur des réflexions et des bonnes pratiques présentées dans le cadre de quatrième rencontre thématique du réseau Territoires franciliens pour l'égalité : « Lutter contre les violences faites aux femmes au niveau local : mettre en place et pérenniser un réseau municipal de professionnel-le-s pour faciliter une prise en charge coordonnée des victimes », organisée le 9 février 2015 au Centre Hubertine Auclert.

À partir des expériences de plusieurs collectivités locales, ce guide décrit pas-à-pas les différentes étapes possibles de la construction d'un réseau local³².

ÉTAPE 1 DÉSIGNER UN-E COORDINATEUR-TRICE DU RÉSEAU AU SEIN DES SERVICES DE LA MAIRIE

Pour garantir l'efficacité de travail du réseau et sa pérennité, l'expérience des collectivités démontre l'importance de **désigner une personne coordinatrice** de l'activité du réseau au sein des services de la mairie. Il s'agit d'une mission qui peut demander un temps de travail important et il est ainsi pertinent qu'elle soit intégrée à la fiche de poste de l'agent-e.

Généralement cette mission est assurée par l'un des services suivants : le-la chargé-e égalité femmes-hommes / prévention de la délinquance-CLSPD / CCAS / ateliers santé ville, etc.

Si un de ces services se charge en particulier de la coordination de l'activité du réseau, il est important que les autres services soient impliqués dans les actions du réseau de manière transversale.

Le-la coordinateur-trice du réseau, qui assure l'interface entre tout-e-s les intervenant-e-s et les services, se charge par ailleurs des tâches suivantes qui permettent de garantir la continuité et la stabilité de l'activité du réseau :

/ **Organisation de réunions** : réservation de la salle, envoi des convocations pour la réunion, réalisation des comptes-rendus. Après chaque réunion, il importe de conserver des traces écrites des décisions prises collectivement ainsi que des échanges et débats qui ont eu lieu au sein du réseau ;

/ **Recherche documentaire** pour alimenter les activités du réseau avec des sources d'information utiles, organisation des formations, invitation des expert-e-s externes pour des interventions ponctuelles durant les réunions du réseau ;

/ Coordination de la **réalisation des outils de communication** sur le réseau et ses actions (plaquettes et/ou répertoires à destination du grand public et des professionnel-le-s) ;

/ Favoriser la **communication institutionnelle** sur le réseau et ses actions et la diffusion des outils développés par le réseau (plaquettes, affiches etc.) ;

/ Coordination de **l'organisation des actions** mises en place par le réseau : événements grand public à l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes par exemple ;

/ **Suivi financier** du budget dédié à l'activité du réseau, le cas échéant ;

/ Recherche de **subventions**.

Le principe du fonctionnement du réseau doit se baser sur un investissement volontariste de toutes les structures membres. Il est ainsi important que chaque structure participante contribue de manière complémentaire aux activités du réseau, en plus des tâches assurées par le-la coordinateur-trice de la municipalité.

ÉTAPE 2 QUEL-LE-S PROFESSIONNEL-LE-S MOBILISER ?

L'accompagnement des femmes victimes de violences nécessite une mobilisation d'une **pluralité de partenaires** car ces situations relèvent de domaines de **compétences variés** (juridiques, sociales, médicales, logement, etc.)

Il est important d'associer **toutes les structures qui peuvent être amenées à rencontrer, accueillir ou accompagner des femmes victimes de violences sur le territoire communal**. L'objectif est de les **outiller** pour agir efficacement à leur niveau selon leur champ d'expertise et par la suite d'orienter vers des partenaires pour un accompagnement supplémentaire nécessaire.

Il est important que l'institution s'investisse dans l'activité du réseau **dans la durée**. La désignation d'une **personne-référente** au sein de chaque structure partenaire est souhaitable. La personne-référente aura pour mission de transmettre **les informations** auprès de ses collègues ainsi que de **remonter les besoins et préoccupations** des professionnel-le-s de son secteur dans le cadre des réunions du réseau.

(...)

ÉTAPE 3 DÉFINIR LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU

Des différences dans l'investissement des membres du réseau peuvent exister. Un noyau actif de professionnel-le-s qui s'investissent pour chaque réunion est généralement renforcé par d'autres professionnel-le-s qui peuvent apporter leur expertise plus ponctuellement.

Il importe de définir de manière précise **les différents espaces d'activité et d'échanges** du réseau afin de permettre à chaque membre d'organiser au mieux sa participation et d'avoir une vision claire des temporalités de la vie du réseau ainsi que des échéances annuelles.

L'expérience de la ville de **Champigny-sur-Marne** apporte un exemple précis de l'organisation du fonctionnement du réseau en plusieurs instances :

/ un **comité de pilotage** est force de proposition auprès des commissions plénières. Sa composition est arrêtée annuellement. Il formule des propositions claires, sous forme écrite, et les transmet aux commissions plénières ;

/ **la commission plénière** (15 à 25 personnes) se réunit tous les deux mois. Le compte-rendu des décisions et échanges de chaque réunion est transmis à tous les membres du réseau. Les dates de ces réunions sont prévues en avance pour toute l'année afin de s'assurer de la disponibilité de tout-e-s les membres. Ces réunions peuvent être organisées dans les structures différentes, ce qui permet aux membres du réseau de mieux connaître les lieux partenaires et l'infrastructure de la ville ;

/ un **groupe d'échanges de pratiques entre professionnel-le-s** se réunit sur demande d'un membre avant la commission plénière. Il permet d'obtenir des éclairages complémentaires sur les pratiques des un-e-s et des autres ;

/ des **groupes de travail thématiques** se forment selon les envies et besoins recensés lors des commissions plénières. Ils doivent faire remonter leurs actions en commission plénière. Les professionnel-le-s peuvent se pencher sur l'analyse de l'offre de dispositifs d'accompagnement disponibles pour les femmes victimes de violences dans la ville, réfléchir à leur amélioration et émettre des préconisations à la municipalité et aux autres partenaires ;

/ Une **réunion annuelle** de bilan des actions et de perspectives pour l'année à venir est organisée chaque année.



Il est important de convier **les élu-e-s et les cadres municipaux** à la **réunion annuelle de bilan** afin de les tenir au courant des besoins existants au niveau de la ville et de faciliter les échanges avec les membres du réseau.

[...]

ÉTAPE 5 DÉFINIR LES RÈGLES DU PARTAGE DES INFORMATIONS

Un des apports du travail en réseau est la possibilité pour les professionnel-le-s de pouvoir **réfléchir ensemble sur des situations complexes** afin de trouver une meilleure réponse, de faciliter une prise en charge partagée pour répondre à la globalité de besoins des femmes victimes accompagnées et également d'éviter l'isolement des professionnel-le-s grâce à l'échange régulier d'informations et de bonnes pratiques.



Cependant, le réseau ne doit pas prendre de décisions à la place de la victime et systématiquement obtenir son accord sur toutes les solutions qui peuvent lui être proposées. De plus, les membres du réseau doivent être particulièrement vigilant-e-s quant au partage des informations confidentielles.

Dans ce sens, les réseaux peuvent développer des documents qui définissent **les règles de confidentialité et de partage d'information durant les réunions**. Il est important que tout-e-s les membres adhèrent à ces principes dès leur entrée dans le réseau.

Exemple de bonnes pratiques

La charte de confidentialité : la ville de Champigny-sur-Marne

La rédaction d'une charte de confidentialité des échanges est apparue comme une nécessité dans le cadre de l'activité du réseau. Elle pose le **principe de l'anonymat**. La victime concernée par les échanges, suivie par le ou les membres du réseau, a donné son **accord au préalable** et est **informée** de la teneur des échanges. **Aucun nom ou élément précis de la situation n'est divulgué** (exemple : lieu de travail). **Aucun compte-rendu** de la situation n'est produit. Le groupe d'échanges est ouvert à **l'ensemble des membres** du réseau pour que chacun-e apporte son analyse et fasse éventuellement des propositions de résolution. Le membre qui a convoqué le groupe formule des **questions précises** à l'issue de la présentation du cas. Le **temps de discussion** consacré à chaque situation est **limité à 45 minutes**. L'**animation** de la discussion et la gestion du temps sont confiées à une **personne volontaire**, garante de la charte de confidentialité.



Le travail de définition des conditions de la confidentialité et de partage d'information au sein du réseau peut également s'inspirer de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance qui fixe un cadre juridique à l'échange d'information au sein des CLSPD et sur le **Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance** élaboré par le Comité interministériel de prévention de la délinquance³⁴.

ÉTAPE 6 ORGANISER DES SESSIONS DE FORMATION À DESTINATION DES PROFESSIONNEL-LE-S DU RÉSEAU

L'étape indispensable à la mise en place d'un réseau est l'organisation **d'une formation sur les violences faites aux femmes pour les membres du réseau**. L'objectif est de débiter l'activité du réseau avec les professionnel-le-s qui partagent la même compréhension des phénomènes des violences faites aux femmes. Cette formation se concentre sur les mécanismes et les spécificités de ces violences (l'emprise, leur caractère cyclique, etc.), les conséquences de ces violences pour les victimes et leurs enfants, la posture professionnelle à adopter dans l'accompagnement de ces personnes.

Si cette formation paraît indispensable au début du fonctionnement du réseau, il est également important de la renouveler régulièrement pour permettre aux nouveaux-elles entrant-e-s dans le réseau d'acquérir le même niveau de connaissances. Pour les membres plus ancien-ne-s, la possibilité de renouveler leurs connaissances peut également représenter une opportunité pour faire un retour et un bilan de leurs pratiques professionnelles.

D'autres sessions ponctuelles peuvent être organisées sur des thématiques plus spécifiques qui permettent d'approfondir les connaissances : l'impact sur les enfants des violences faites aux femmes, l'accompagnement des femmes victimes en situation de handicap, les mutilations sexuelles féminines, la prostitution et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, les mariages forcés, les droits des femmes migrantes victimes de violences conjugales, la prise en charge des agresseurs, etc.

Des expert-e-s externes peuvent être également régulièrement invité-e-s à intervenir dans le cadre des réunions du réseau pour présenter des études, publications, outils sur la thématique des violences faites aux femmes et de l'accompagnement des victimes.

³⁴ <http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-services/Guides-pratiques-et-outils-du-Maire/Les-outils-du-Maire>
Le partage d'informations confidentielles peut s'effectuer dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations dédiés à la prévention des violences intrafamiliales ou faites aux femmes des CLSPD. De surcroît, l'autorisation unique (AU-038) de la CNIL, établie le 26 juin 2014 confiée au maire la responsabilité du traitement de données qui peut en déléguer la gestion au coordinateur du CLSPD et précise la nature des informations et leur durée de conservation. Il revient aux communes de consulter cette autorisation unique et de procéder à un engagement de conformité en ligne.

Plusieurs associations spécialisées proposent des modules de formation sur mesure pour répondre au mieux aux besoins des professionnel-le-s. Les coordonnées de ces structures sont disponibles sur la cartographie, réalisée par l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert :

www.orientationviolences.hubertine.fr

ÉTAPE 7 COMMUNIQUER SUR LE RÉSEAU AUPRÈS DES PROFESSIONNEL-LE-S DE LA VILLE

Il est important de donner de la visibilité au réseau et le rendre facilement identifiable par les autres professionnel-le-s. L'objectif est de mobiliser et d'impliquer d'autres professionnel-le-s dans l'activité du réseau. La pérennité d'un réseau relève aussi de cette visibilité. Si les professionnel-le-s ne rejoignent pas le réseau, il est pertinent qu'ils-elles connaissent son existence pour pouvoir le solliciter et orienter les femmes victimes vers ces partenaires.

La création d'un livret-répertoire, à l'usage des professionnel-le-s, avec les contacts des membres du réseau peut ainsi s'avérer utile.

Les membres du réseau peuvent également se mobiliser pour l'organisation des sessions de sensibilisation à destination des autres professionnel-le-s de la ville.

Exemple de bonnes pratiques

Le réseau de la ville de Saint-Denis a mené une action avec l'association d'insertion professionnelle « Objectif Emploi », afin de sensibiliser les professionnel-le-s sur **l'impact que les violences subies par les femmes peuvent générer sur leur recherche d'emploi**. Cette action a abouti à un changement de pratiques professionnelles, un meilleur repérage des femmes victimes de violences parmi le public accompagné et une meilleure orientation vers les partenaires spécialisés dans l'accompagnement sur les violences. Ce dispositif a permis aux professionnel-le-s de dépasser leurs craintes d'aborder le sujet des violences, dues au manque de légitimité qu'ils et elles ont pu ressentir pour aborder cette question, et par le fait de ne pas savoir comment réagir face à une personne ayant subi des violences.

(...)

Exemple de bonnes pratiques

Le réseau de la ville de Champigny-sur-Marne a mis en place une session de sensibilisation uniquement dédiée aux **professionnel-le-s du secteur médical et paramédical**. Ceux-ci ont bénéficié d'un exposé sur les violences faites aux femmes ainsi que leurs conséquences spécifiques sur la santé des victimes. Les médecins ont également été outillé-e-s avec des exemples de certificats qu'ils-elles peuvent rédiger pour constater les coups et blessures subis par la victime.

MAISON DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DULCIE SEPTEMBER

22/38



écoute, accueil,
égalité, solidarité,
dignité

mitry
mory
VILLE
SOLIDAIRE

La Maison des droits des femmes et de l'égalité Dulcie September est un équipement municipal créé en 2009.

Conviviale, cette maison des droits des femmes favorise les échanges et promeut l'égalité femmes-hommes dans tous les aspects de la vie courante.

La Maison des droits des femmes et de l'égalité lutte contre toutes les formes de violences dont sont victimes les femmes et contribue à favoriser une véritable éducation non sexiste en faisant la promotion des droits des femmes.

Ses missions sont mises en œuvre par sa responsable en partenariat avec l'association Femmes Solidaires.

PROMOTION DES DROITS DES FEMMES

- * Sensibiliser les publics jeunes et vulnérables (cyberviolence, accès à la santé, violences sexistes et sexuelles...)
- * Améliorer l'information des femmes sur leurs droits

ÉDUCATION À L'ÉGALITÉ

- * Lutter contre les stéréotypes sexistes
- * Diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles
- * Favoriser la mixité des métiers

ESPACE DE COOPÉRATION INTERASSOCIATIVE

- * Partenariat avec le monde associatif (association des femmes kurdes)

LIEU DE CONVIVALITÉ ET D'ÉCHANGE

- * Ateliers (couture, culinaire...)
- * Café philo
- * Ouverture culturelle (cinéma, expositions, découverte littéraire...)

Vous avez un talent culinaire, artistique, manuel ? Venez nous en faire bénéficier en proposant des ateliers.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- * Accueil, écoute
- * Suivi individualisé (demande d'aide juridictionnelle, ordonnance de protection, téléphone grave danger...)
- * Travail partenarial

L'accueil se fait sur rendez-vous tous les matins ou en accès libre l'après-midi. Les discussions se font sous couvert de confidentialité. Un accompagnement individuel sera mis en place et vous serez, si besoin est, orientée vers les structures spécialisées en fonction de la nature de votre demande (démarches administratives, conseils juridiques, parentalité, demandes d'allocation, de logement...)

ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES

Femmes Solidaires est un mouvement féministe, laïque, d'éducation populaire. L'association s'engage pour faire reculer toutes les formes de discriminations envers les femmes et développer une éducation non sexiste et non violente. Elle informe et sensibilise sur l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes.

Des permanences d'écoute et d'information sont assurées du mardi au vendredi. Pour tous renseignements : 01 64 67 07 90

ACCUEIL, ÉCOUTE ET ACCOMPAGNEMENT

MAISON DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

SUR RDV
de 9h et 12h

EN ACCÈS LIBRE
de 13h à 17h

COURS D'ALPHABÉTISATION DE FEMMES SOLIDAIRES

Tous les jeudis entre 14h et 16h

PERMANENCES JURIDIQUES DU CIDFF

Tous les 2^e et 4^e lundis de chaque mois entre 9h et 12h uniquement sur RDV



Rendez-vous 17 bis rue Jean-Baptiste Clément à Mitry-Mory (77290) ou par téléphone au 01 64 67 07 50

WWW.MITRY-MORY.FR

FACEBOOK VILLE DE MITRY-MORY

En partenariat avec 



Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles - Commune de Saint-Junien

Préambule

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique.

Aujourd'hui en France 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex compagnon.

219 000 femmes sont victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex conjoint.

En 2017, 94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale. (source MIPROF).

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés : l'enquête de la délégation d'aide aux victimes du ministère de l'Intérieur dénombrait 25 enfants décédés lors de violences au sein du couple en France en 2016 et insistait sur la surexposition des enfants témoins au risque de violences répétées à l'âge adulte, sur les vulnérabilités sociales et les cumuls de difficultés engendrées par ces violences au cours de la vie.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fondent notre République.

Elles ont appelé une réponse forte des pouvoirs publics, qui agissent avec détermination pour les faire reculer et mieux en protéger les victimes. Cependant, malgré des avancées notables, ces violences demeurent massives et encore insuffisamment repérées (1 femme victime de violences conjugales sur 5 porte plainte aujourd'hui en France).

Ces constats appellent un engagement sans relâche de la part de l'État et de toutes les actrices et acteurs qui participent à cette politique. Ils nécessitent une action publique toujours plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux et qui tend à s'organiser de manière coordonnée autour d'un maillage concret ciblé et au plus près des territoires.

Vu le contexte européen et international les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :

- La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011, entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France.
- La Résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des Nations unies relative à la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et résolution 58/147 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment :

- la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :

- Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017,
- Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018,
- Le 5^e plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes,
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance, et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le programme d'actions prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes,
- La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 du 7 février 2013.

Vu la déclinaison stratégique de l'action de l'État dans le département de la Haute-Vienne par les acteurs de la Commission départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

- L'installation de la Commission départementale de lutte contre la prostitution le 11 octobre 2017,
- Le maillage territorial de réseaux d'acteurs professionnels spécifiques à cette thématique par les référents départementaux, leur connaissance des réseaux tant institutionnels qu'associatifs dans leur arrondissement respectif,
- Les dispositifs contribuant spécifiquement à la protection des femmes victimes de violences, (notamment les Téléphones « Grave Danger »(TGD), l'Accueil de Jour dédié, l'Unité de Victimologie, d'une convention de prise en charge financière des actes médico-légaux à l'Unité médico-légale du CHU Limoges, d'un référent au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), chargé de la mise en sécurité immédiate 24H/24H et 7 J/7),

- Le plan de formation déployée chaque année depuis 2017 à destination d'un large panel d'acteurs (police, gendarme, police municipale, médiateurs des quartiers, infirmiers, travailleurs sociaux, éducateurs, ...),

Vu le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Saint-Junien fondé sur la stratégie territoriale 2017-2020,

La Préfecture de la Haute-Vienne, le Procureur de la République de Limoges, le Président du département de la Haute-Vienne, le Maire de Saint-Junien, la Direction des services de l'Education Nationale de la Haute-Vienne, le Centre hospitalier de Saint-Junien, le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, France Victimes 87, l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (dont la référente départementale des violences faites aux femmes) s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place au sein du CLSPD une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

1. La définition de modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles

Celles-ci se traduiront notamment par :

- la formalisation des rôles et des missions de chaque institution concernée dans ce cadre, par la réalisation de fiches-actions ;
 - la mise en relation de professionnels intervenant dans ces institutions et impliqués en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le but de consolider le réseau pluridisciplinaire existant. Ces professionnels seront identifiés comme « référents violences faites aux femmes » et listés en annexe au présent contrat. Les signataires s'engagent à la mettre à jour à chaque renouvellement de référent ;
 - l'adoption d'un fonctionnement fondé sur le partage d'informations à caractère confidentiel entre les différents professionnels, dans le respect des pratiques professionnelles de chacun¹.
- 2. L'élaboration d'outils et d'actions pour élaborer ce travail partenarial**
- l'utilisation et la diffusion des outils de communication existants qui permettent de recenser les adresses utiles au niveau du territoire et, plus largement, du département, actualisées en continu ;

¹ Références : Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance du SG CIPDR. « *Les informations à caractère personnel concernant les personnes accompagnées : des données à protéger et parfois à partager* », Fiche élaborée par la Commission éthique et déontologique du travail social, Haut conseil du travail social, avril 2017

- la nomination d'un référent sur les violences sexistes et sexuelles au sein du CLSPD, appuyant ce travail en réseau et visant notamment à s'assurer que toutes les situations de violences dont certains ont connaissance soient bien prises en compte par l'ensemble des institutions concernées. Il appartiendra également à ce référent de faire remonter régulièrement au niveau départemental le travail mené au sein du CLSPD sur ce champ ;
- l'organisation de formations régulières sur les violences sexistes et sexuelles des membres du CLSPD ou professionnels concernés.

3. La mise en place d'actions spécifiques au CLSPD, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie)

Dans ce cadre, il s'agit pour les acteurs concernés :

- de s'engager à améliorer le repérage des victimes de ces violences, à les orienter et, sous réserve de leur accord et des exigences légales relatives à la levée du secret professionnel, à signaler leur situation en vue d'assurer un suivi de leur parcours ;
- d'adopter des schémas d'organisation internes et spécifiques à chacun, formalisant les modalités d'accueil, d'information et de prise en charge de ces victimes dans leurs services respectifs ;
- de définir des procédures et circuits entre les champs sanitaire, judiciaire et social visant à améliorer l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Il s'agit notamment de favoriser l'accompagnement vers le dépôt de plainte sur les sites où sont susceptibles d'être accueillies les victimes, en particulier au sein des établissements de santé. Dans cet esprit, sont en particulier à prévoir un local où le respect de la confidentialité lié au secret de l'enquête/l'instruction est respecté (*art. 11 du code de procédure pénale*), des outils de mobilité numérique pour faciliter la réalisation d'actes d'enquête à l'extérieur des forces de l'ordre dans les structures hospitalières.

Il s'agit de faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire de ces victimes, en veillant à un recueil optimal des éléments de preuve, tout en s'assurant parallèlement de leur accompagnement. Dans le cadre de ce contrat, les signataires s'engagent sur le délai d'intervention des agents habilités à recueillir la plainte au sein de l'établissement de santé.

Plus largement, les présents signataires se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines de compétences :

- d'améliorer la connaissance du phénomène des violences dans le département (via une remontée régulière d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur le CLSPD) ;
- de développer la communication et la sensibilisation auprès du grand public sur les violences sexistes et sexuelles, notamment la sensibilisation auprès des scolaires afin de développer la prévention des violences le plus précocement possible ;
- de faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge existants en direction des victimes de violences sexistes et sexuelles aux niveaux national et départemental.

L'ensemble des signataires s'engagent à présenter annuellement un bilan / une évaluation de l'action menée à l'ensemble des membres du CLSPD.

MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (extraits)

[...]

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Qu'est ce qu'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des structures de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel-le-s et les associations.

Ils sont mis en place par une collectivité territoriale qui assure le fonctionnement quotidien de l'Observatoire et le suivi des projets. Leur création repose donc sur une volonté politique affirmée de la part d'une collectivité territoriale.

L'Objectif général d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est **d'observer et d'innover** pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale.

Les Observatoires travaillent sur l'ensemble des formes de violences touchant spécifiquement ou de manière disproportionnée les femmes. Si l'on se réfère à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite « Convention d'Istanbul »¹, il s'agit de toutes les formes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques...) subies dans les différentes sphères de la vie (conjugale, familiale, publique, étudiante, professionnelle...) ainsi que des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés (voir annexe 1 « *Les violences faites aux femmes : définitions et chiffres clés* »).

(...)

L'ACTIVITE D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Quels sont les principaux axes de travail d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est une instance d'échange et de réflexion. Dans un **objectif général d'améliorer les réponses apportées aux différents besoins des femmes victimes de violences sur le territoire**, l'action d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes peut se décliner sur plusieurs axes.

Cette action s'inscrit dans la durée et différents volets peuvent être déployés progressivement, au fur et à mesure de la constitution et du renforcement du partenariat. C'est également aux acteurs qui y sont associés, notamment dans le cadre du comité de pilotage, d'en définir les missions et les priorités en fonction des besoins.

Lors de la mise en place de l'Observatoire, il est fréquent que le premier travail engagé soit un travail de **diagnostic territorial**, notamment sur les données disponibles et les structures existantes. Il s'agit d'établir un état des lieux de départ permettant de faire ressortir ce qui fonctionne et ce qui gagnerait à être amélioré.

¹<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Convention-d-Istanbul-ratifiée-par.html>

[...]

L'activité de l'Observatoire peut ensuite être déployée autour de plusieurs axes de travail :

Le recensement et la diffusion des ressources disponibles sur le territoire

A la disposition des professionnel-le-s et des habitant-e-s du territoire, l'Observatoire peut jouer un rôle de centre de ressources sur les violences faites aux femmes. Il recense alors sur son territoire les structures et les dispositifs existants, les ressources disponibles, les outils et les contacts utiles dans le but de diffuser cette information le plus largement possible auprès des professionnel-le-s et du public. Cette connaissance permet aux professionnel-le-s de réaliser une meilleure orientation des victimes et ainsi d'améliorer le parcours de sortie des violences.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Création d'un site ou d'une page internet géré par l'Observatoire permettant d'informer sur l'actualité locale et nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes et de mettre à disposition et de diffuser des ressources, outils et contacts utiles aux professionnel-le-s.
- ⇒ Réalisation d'une « cartographie » en ligne des associations actives sur le territoire / annuaire des contacts utiles.
- ⇒ Création et diffusion de brochures pour l'aide à la prise en charge des femmes victimes de violences (contacts et ressources disponibles sur le territoire).

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 1.

L'amélioration de la connaissance sur les violences faites aux femmes et les besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge

Cette fonction d'observation a pour but de mesurer et de révéler l'ampleur des violences, de comprendre les caractéristiques de ces agressions, leurs conséquences, mais aussi de mieux connaître les démarches des victimes et ainsi que leurs besoins. Elle permet aux acteurs impliqués d'appuyer leur action sur une compréhension commune des violences.

L'Observatoire peut rassembler des données existantes ou en produire si elles n'existent pas.

Le recueil et l'analyse de données ainsi que la réalisation d'études doivent toujours être mis en perspective avec leur utilité. Cela peut être dans le but de sensibiliser les différents publics, d'améliorer le repérage et la prise en charge, d'évaluer les dispositifs dans le but de les adapter aux besoins des victimes...



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Recensement des enquêtes, recherches et données disponibles sur le territoire.
- ⇒ Constitution d'un tableau de bord des violences faites aux femmes sur le territoire.
- ⇒ Réalisation d'enquêtes et de recherches-actions sur une problématique identifiée en partenariat avec des services publics, des associations ou des professionnel-le-s.

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 2

La mise en réseau des professionnel-le-s dans le but de créer une culture partagée et partenariale

L'Observatoire peut organiser des temps de rencontre ouverts à l'ensemble des professionnel-le-s travaillant sur le territoire. Ces temps de rencontre sont l'occasion de présenter le rôle de chacun dans la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Chaque professionnel-le peut ainsi faire le lien entre sa pratique et celle des autres acteurs. L'objectif est de renforcer le réseau afin d'éviter les ruptures dans la prise en charge et de créer des réflexes de travail partenarial.

Les rencontres peuvent être ritualisées sous forme de rendez-vous annuels. Des événements peuvent être organisés à l'occasion de 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, du 8 mars, journée internationale des droits des femmes et du 6 février, journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

⇒ Organisation de rencontres interprofessionnelles.

L'expérimentation et la mise en place de dispositifs innovants

Un Observatoire permet de réunir et de faire travailler ensemble sur la base d'un diagnostic partagé les acteurs engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire. Ce travail en commun peut permettre la conception de dispositifs innovants de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Ces dispositifs peuvent concerner l'ensemble des aspects de la prise en charge et de l'accompagnement, notamment la prise en charge médicale, l'accès au logement pérenne, l'amélioration de la cohérence du parcours des victimes...

Le financement de ces dispositifs peut être partenarial. Afin d'assurer leur pérennité et l'engagement des différents acteurs, ces dispositifs peuvent être formalisés par la signature d'un protocole ou d'une convention locale.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Protocole local pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection
- ⇒ Mise à disposition/financement de logements pour l'accueil d'urgence ou le relogement des femmes victimes de violences
- ⇒ Protocole pour le repérage et la prise en charge des filles et des jeunes femmes menacées de mariage forcé

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 3.

L'information et la sensibilisation du grand public, la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Organisation d'évènements et de campagnes d'information et de communication
- ⇒ Création et diffusion de dépliants d'information pour le grand public, affiches, site internet de l'Observatoire
- ⇒ Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation dans les écoles, les collèges et/ou dans les lycées

Un Observatoire territorial des violences faites aux femmes a une mission générale d'information et de sensibilisation en direction :

- des femmes victimes de violences sous toutes leurs formes afin de les informer sur leurs droits et sur les dispositifs et les protections à leur disposition ;
- de l'ensemble des citoyens-ne-s, pour informer et sensibiliser afin de faire baisser le seuil de tolérance de la société à l'égard de ces violences ;
- des écolier-e-s / collégien-ne-s / lycéen-ne-s en leur offrant la possibilité de réfléchir sur les relations filles-garçons et les violences sexistes avec le soutien de professionnel-le-s compétent-e-s.

[...]

Violences conjugales: six villes des Hauts-de-Seine financent le taxi pour les victimes

La municipalité de Clichy a signé ce lundi matin une convention avec la préfecture des Hauts-de-Seine et les taxis G7 pour permettre aux femmes victimes de violences d'aller gratuitement faire constater leurs blessures.

Par Anne-Sophie Damecour @asdamecour

25 novembre 2019 - leparisien.fr

C'est une étape indispensable de la procédure : quand une femme victime de violences conjugales trouve le courage de pousser la porte d'un commissariat pour porter plainte, elle doit faire constater les coups et blessures.

Et pas n'importe où, puisque dans les Hauts-de-Seine, c'est à l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches que se trouve l'unité médico-judiciaire compétente en la matière.

Une vingtaine de kilomètres depuis le nord du département, qui peuvent sembler le bout du monde pour des victimes qui quittent parfois le domicile dans la précipitation et à la nuit tombée. Pour les accompagner dans leurs démarches, la ville de Clichy a décidé de financer des bons taxi leur permettant de se rendre gratuitement à Garches.

Et c'est avec la société de taxis G7, dont le siège est à Clichy et avec la préfecture des Hauts-de-Seine et la police nationale que la municipalité a signé ce lundi matin une convention pour permettre au CCAS (centre communal d'action social) de délivrer ces bons. Qui peuvent également être complétés par des nuitées d'hôtel prises en charge par la collectivité.

«Nous devons de répondre présents pour défendre les femmes»

« La protection des femmes ne peut être soumise à des questions matérielles », insiste le maire (DVD) Rémi Muzeau, alors que Clichy est la sixième ville des Hauts-de-Seine à mettre en place ces bons taxis après Suresnes, Courbevoie, Clamart, Gennevilliers et Nanterre. « Nous sommes un acteur de la vie de la cité et nous nous devons de répondre présents pour défendre les femmes », ajoute Nicolas Rousselet, PDG du groupe G7. L'entreprise ne prend aucune commission sur ces trajets.

Une convention signée symboliquement à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, ce lundi, et une mesure forte alors que le gouvernement présentait ses 40 propositions issues du Grenelle des violences conjugales.

« La ville de Clichy mène une politique énergique en la matière », souligne d'ailleurs le préfet Pierre Soubelet qui réunissait dans la foulée la commission départementale sur cette thématique pour voir comment décliner au niveau du territoire les annonces du Premier ministre. En France, depuis le 1er janvier 2019, 138 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint.

« L'implication des collectivités est essentielle dans la lutte contre les violences intrafamiliales »

Publié le 31/01/2019 • Par Nathalie Perrier • dans : A la Une prévention-sécurité, Actu prévention sécurité, France - lagazette.fr

fabien calcavechia



Chaque année, 225 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du couple. Muriel Domenach, secrétaire générale du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), revient pour la Gazette des communes sur le programme d'actions mené.

Priorité affichée du gouvernement, la lutte contre les violences intrafamiliales demeure sur le terrain un combat de tous les jours pour les collectivités. Notamment au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), qui en ont fait ces dernières années un cheval de bataille.

Dans un entretien à la Gazette, la secrétaire générale du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, Muriel Domenach, fait le point sur cette priorité gouvernementale et rappelle le rôle à jouer des collectivités territoriales.

La lutte contre les violences intrafamiliales est un des axes forts de la politique menée par le Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)...

Le 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) a confirmé l'engagement de l'État. C'est pour nous une priorité. Le CIPDR dispose d'un outil spécifique : le FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). En 2017, ce fonds – dont nous fixons les orientations et administrons les crédits – a consacré un peu plus de 10 millions d'euros à la prévention des violences faites aux femmes, aux violences intrafamiliales et à l'aide aux victimes qui constituent l'axe 2 de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Nous voulons couvrir le spectre de la prise en charge : la prévention avant le passage à l'acte, la protection des victimes et la prévention de la récidive.

Comment se traduit cette politique sur le terrain ?

Au niveau national, le FIPD cofinance l'Association nationale d'interventions sociales en commissariat et gendarmerie (ANISCG), la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV) et la Fédération nationale solidarités femmes (FNSF) qui anime le 3919 et l'Observatoire solidarité femmes des violences conjugales. Au niveau local, ce sont les 261 intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), les actions d'aide aux victimes, de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, de protection des femmes victimes de violences conjugales dont les 543 Téléphones Grave Danger (TGD), les

permanences d'aide aux victimes commissariat et gendarmerie, les actions en direction des auteurs de violence ou encore les référents femmes victimes de violences couple.

Les intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie sont une des pierres angulaires de la lutte contre les violences intrafamiliales. Leur avenir reste cependant incertain faute de financement...

C'est un dispositif qui fonctionne très bien, aussi bien en commissariat qu'en gendarmerie. Il permet aux policiers et aux gendarmes de se consacrer à leurs missions régaliennes tout en apportant une réponse d'urgence aux victimes sur le terrain social. L'Etat soutient donc pleinement le développement des ISCG et s'engage financièrement. En 2017, nous y avons consacré 40% des 10 millions d'euros du FIDP affectés aux violences intrafamiliales et conjugales et à l'aide aux victimes. « Nous sommes conscients des difficultés financières des collectivités. Mais les enjeux et attentes de notre société sont tels, qu'il faut trouver le moyen ensemble de pérenniser le dispositif dans l'intérêt général. C'est le sens du dialogue que nous avons engagé avec l'ANISCG et les associations d'élus à ce sujet ».

Quel doit-être, selon vous, le rôle des collectivités locales en matière de lutte contre les violences intrafamiliales ?

La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance place le maire au cœur des dispositifs. C'est lui qui préside le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et le conseil des droits et devoirs des familles. C'est d'ailleurs dans le cadre du CLSPD que la ville de Chalon-sur-Saône a créé un réseau VIF (Violences intrafamiliales) qui est un modèle du genre. Les collectivités peuvent et doivent donc être initiatrices de bonnes pratiques à développer. C'est le cas à Chalon, mais aussi à Arras où la Communauté urbaine a créé un lieu d'accueil pour les auteurs, le Home Rosati, affilié à la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences – FNACAV. L'implication des collectivités locales est à mes yeux essentielle dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

« Stop violences familiales Chalon » : un réseau complet pour que les victimes s'en sortent

Laurent GUILLAUMÉ - Publié le 18 Octobre 2017

La violence entre conjoints n'est pas un choix d'ambiance : c'est une entreprise de destruction, c'est donc un délit (qui peut, si on laisse faire, devenir un crime). Gilles Platret, maire de Chalon, a décidé dès son élection en 2014 d'y répondre spécifiquement.

Les violences conjugales sont celles qui s'exercent à l'encontre d'un conjoint ou concubin, que le couple soit marié, lié par un PACS, en simple concubinage ou même séparé. Il peut s'agir de violences psychologiques (mots blessants, insultes, menaces, cris), physiques (coups, blessures), sexuelles (agression sexuelle, viol), et même économiques, car la situation de violence est caractérisée par un mode de domination répété voire constant.

(...) Personne n'est à l'abri de ces violences, il ne suffit pas de porter beau socialement pour que les choses soient belles dans le huis-clos de l'intimité, à l'abri des regards.

Un regard extérieur est pourtant salvateur. La municipalité, soutenue activement par Damien Savarzeix, chef du Parquet du TGI, et par le commissaire Pic, a donc voulu le rendre opératoire.

Ce regard intervient à la minute où une victime se signale, soit au 0800 800 071, soit en parlant, dans une des structures dont la liste est sous l'article : dans chacune, un ou une référente dédié(e) au dispositif, rentre alors en contact avec celle qui le coordonne, Stéphanie Rousseau. A partir de là, la coordinatrice rencontre très rapidement la victime, fait avec elle une évaluation de la situation puis oriente (situations de conflits liés à des contextes ponctuels, comme un divorce, ou un épisode de vie qui génère des réactions de crise), ou met en branle le maillage du réseau* et dans les pires des cas, la ville s'est donné les moyens de mettre à l'abri la victime, de la loger, de lui fournir des packs d'urgence (nourriture, effets de première nécessité), de faire intervenir la CAF, des bailleurs sociaux, des médecins, des psy, etc. Le dispositif chalonnais, opérationnel depuis le 25 novembre 2016, a d'abord reposé sur les épaules de Sandra Barjon, coordinatrice du CLSPD**, accompagnée par Hervé Dumaine, premier adjoint au maire en charge de la sécurité, Stéphanie Rousseau, éducatrice spécialisée, est arrivée en avril 2017, salariée par la Ville pour assurer l'entrée et le suivi dans le parcours de toutes les victimes de violences conjugales qui veulent (s')en sortir. A ce jour, elle recense déjà 121 situations suivies, c'est impressionnant. Stéphanie Rousseau assure un mi-temps de présence dans les murs du commissariat, elle est sur place pour relayer immédiatement les policiers qui reçoivent plaintes ou mains courantes, la plainte n'est toutefois pas une condition sine qua non, toute personne subissant des violences caractérisées (physiques, psychiques, économiques) peut la solliciter, et sans doute le doit-elle, tant il est inacceptable de se maintenir dans une situation qui attaque son intégrité, physique comme morale.

Les réseaux VIF existent dans plusieurs villes du département, mais chaque municipalité élabore le sien selon son souhait, et les ressources existantes. A Chalon, l'équipe a voulu intégrer toutes les dimensions autour des pôles fondamentaux : santé, logement, judiciaire. Le maillage avec tous les partenaires est pensé pour que la victime n'ait pas à répéter 15 fois son histoire, le transfert d'informations se fait rapidement, dans le respect de la charte de déontologie signée par tous, et donc dans le respect de la personne.

Les membres de cette équipe sont bien conscients que ce qui arrive aux uns peut arriver aux autres, et ne sont pas en position dominante : il s'agit plutôt d'instaurer des liens de solidarité et d'entraide, et de laisser les institutions faire leur travail cas échéant. La lutte contre les violences familiales passe également par des démarches de sensibilisation auprès des jeunes, dans les collèges et les lycées. Travail de fourmi à répéter sans cesse pour prévenir la casse des individus au sein des familles, casse qui entraîne avec elle des effets sur les descendants.

(...)

Florence Saint-Arroman

* Le réseau ViF chalonnais compte comme principaux partenaires : la Police Nationale, la Police Municipale, la Gendarmerie, les Urgences, la Croix Rouge, le Conseil Départemental / Maison des Solidarités (assistantes sociales de secteur), l'AMAVIP (Association de Médiation et Aide aux Victimes d'Infractions Pénales), le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), l'Association Pour l'Accueil et la Réinsertion APAR, La Croisée des Chemins, l'Association des PEP71 « la Résidence de l'Ecluse », l'Association « La Sauvegarde71 », la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, le Planning Familial, le SIAO / 115 Association Le Pont, les autres services du Centre Hospitalier (service social, centre de planification etc...), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP, la Protection Judiciaire de la Jeunesse PJJ, le TGI de Chalon (Présidente et procureur de la République), la Direction des Solidarités et de la Santé, Ville de Chalon et Grand Chalon, la Direction de la Cohésion sociale (Service Mission Familles), la Délégué départementale aux droits des femmes et à l'égalité DDCCS, la FACE, l'UDAF, les Restos du Cœur, les Bailleurs, l'AEM (Association Enquête et Médiation)

Dans chaque institution : des référents VIF identifiés.

**Ce dispositif « Stop violences familiales Chalon » s'inscrit dans le cadre du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance (CLSD), que Gilles Platret a réactivé pour que la ville soit en mesure d'apporter des réponses adaptées à la spécificité des problèmes qui se posent à Chalon, différents de ceux qui existent dans de petites communes, par exemple. Le CLSD s'organise en 3 branches, qui sont à la base des thèmes nationaux : les mineurs, la violence familiale, la tranquillité publique.



CONSTATS SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

En France en 2017, 219 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi elles, seules 19% déclarent avoir déposé une plainte. Sur l'année, ce sont 130 femmes qui sont décédées sous les coups de leur conjoint.

Les chiffres de 2015 du Ministère de l'Intérieur sur les morts violentes au sein du couple plaçaient l'Aquitaine en 5^e position des régions et collectivités d'outre-mer connaissant le plus grand nombre de faits. Ces chiffres sont malheureusement largement sous-estimés, il existe un chiffre noir des violences faites aux femmes qui ne sont pas rapportées.

En Gironde, sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine ont pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Pour pallier ces difficultés, la Ville de Bordeaux a installé une commission sur les droits des femmes au sein de l'Observatoire bordelais de l'égalité, composée d'associations locales, d'universitaires et de services municipaux, et a financé une enquête sur les ruptures d'aide dans les parcours des femmes victimes de violences, portée par le CACIS et réalisée par ARESVI. Cette étude dresse un état des lieux de la prise en charge et des parcours individuels afin d'identifier les leviers et freins pour améliorer le repérage, l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Elle fait ressortir que les femmes qui déclaraient subir ou avoir subi des violences conjugales (53% des répondantes) s'étaient adressées à des associations (28%), aux forces de l'ordre (30%), ou à des professionnel·les du corps médicosocial (5%), pointant ainsi la nécessité d'une meilleure coordination des acteurs et actrices.

De plus, certains types de victimes apparaissent invisibilisés et font peu appel aux institutions et associations locales : les étudiantes, comme les femmes cadres ou en situation de handicap. Les remontées des associations confirment également que les dispositifs et numéros d'écoute ne sont pas encore assez connus. Au niveau national, seules 5% des victimes de violences au sein du couple appellent un service téléphonique gratuit d'aide aux victimes.

À partir des résultats de cette enquête et des constats réalisés par les acteurs de terrain, la Commission Droits des Femmes de la mairie de Bordeaux a élaboré le plan d'actions ci-après.

Nous remercions tout particulièrement les associations membres de la commission : le CACIS, le CIDFF 33, la Maison des femmes de Bordeaux, Promofemmes, le Planning Familial 33, le Collectif Bordelais pour les droits des femmes, l'APAFED, Mana, Stop Harcèlement de rue, Ruelle, Bordeaux Prévention et le CPCT Aquitaine.

10 ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

OBJECTIF 1 / AMÉLIORER LA PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Action 1 Participer à la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales

- par la mise à disposition d'une dizaine d'appartements aux structures d'hébergement et d'accompagnement des victimes.
- par un travail de facilitation auprès des bailleurs sociaux.

Action 2 Soutenir les réponses de proximité

- par le financement de la Maison d'Ella pour la prise en charge des conséquences psycho traumatiques sur les femmes victimes de violences.
- par le soutien de l'APAFED pour l'hébergement de femmes victimes de violences conjugales.
- par le financement d'ateliers d'autodéfense et de confiance en soi à destination de victimes de violences.
- par la recherche de solutions d'hébergement pérennes pour les associations comme le CIDFF (Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles).
- par l'appui au fonctionnement des structures intervenant sur ce champ.

Action 3 Mettre en place un réseau d'accès aux droits pour les victimes de discriminations et de violences discriminatoires en lien avec la Police Nationale, le Parquet, le Défenseur des Droits, la Maison de la Justice et du Droit, l'Ordre des Avocats, l'École Nationale de la Magistrature.

Action 4 Intégrer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la stratégie de sécurité et prévention de la délinquance de la Ville de Bordeaux pour en faire une des priorités du CLSPD qui réunit le Parquet, la Préfecture, la Direction départementale de la Sécurité Publique autour du Maire et de ses services.

Action 5 Mettre en place des assises métropolitaines sur les violences faites aux femmes en lien avec Bordeaux Métropole et la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour favoriser le dialogue et l'implication de l'ensemble des acteurs institutionnels (État, Région, Départements) et associatifs.

Action 6 Renforcer le repérage et la prise en charge des violences intrafamiliales par la formation des professionnels du champ sanitaire et social et par l'échange de pratiques entre institutions publiques, services sociaux et associations.

OBJECTIF 2 / SENSIBILISER ET INFORMER SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Action 7 Mettre en place un site internet dédié avec un répertoire des ressources locales recensant les structures et dispositifs existants, les outils disponibles et contacts utiles pour améliorer l'orientation et l'accès à l'information des victimes, témoins et professionnels.

Action 8 Toucher les publics invisibilisés par des partenariats ciblés avec les associations d'étudiant.es, de personnes handicapées et de femmes cadres.

Action 9 Rendre visible les enjeux d'égalité et de lutte contre les violences de genre en renforçant l'appel à projets pour la Semaine des droits des femmes autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, et celui de la Quinzaine de l'égalité pour le 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

Action 10 Mettre en place des campagnes de sensibilisation afin de prévenir les stéréotypes et violences sexistes à l'image de celle proposée sur le harcèlement de rue.

Mariages forcés : la situation en France (extrait)**LE PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS DE SEINE-SAINT-DENIS**

Le département de la Seine-Saint-Denis, via son observatoire des violences envers les femmes, a mis en place en 2006 un protocole pour améliorer la prise en charge par les professionnel-le-s des filles et des jeunes femmes menacées ou victimes de mariages forcés.

La pratique des professionnel-le-s et les études menées dans le département ont permis d'identifier la nécessité de mieux organiser la réponse des professionnel-le-s face aux situations de filles et de jeunes femmes menacées de mariages forcés ou mariées de force.

Le protocole, établi en 2006, a été réactualisé en 2008 et 2013.

Il vise à améliorer l'information des professionnel-le-s et à favoriser leur mise en réseau afin d'apporter des réponses plus efficaces en termes de :

- repérage des situations à risque ;
- protection et mise en sécurité des victimes ;
- accompagnement social des victimes.

Le protocole a été signé par la procureure du Tribunal de grande instance de Bobigny, le président du Conseil général, le directeur académique des services de l'éducation nationale départementaux et la Présidente de l'association référente sur les mariages forcés.

Le protocole fournit :

- la définition du mariage forcé dans les différentes formes qu'il peut prendre et des violences qui l'accompagnent ;
- l'état des lieux du phénomène sur le territoire ;
- les repères juridiques sur les mariages forcés ;
- les recours possibles et les aides disponibles en fonction de l'âge de la victime (mineure, jeune majeure ou mineure émancipée, majeure), de sa nationalité (française, binationale, étrangère), de sa situation (en danger de mariage ou déjà mariée) et du lieu du mariage si celui-ci a déjà été contracté (en France ou à l'étranger) ;
- la liste des associations et des services départementaux (CRIP, PMI, Service social, service des aides financières, observatoire des violences) compétents sur le sujet ;
- Un modèle de lettre-type attestant d'une « crainte d'un non-retour en France d'une personne en danger de violence et de demande de rapatriement ».

Le protocole engage également les services de l'éducation nationale départementaux à :

- sensibiliser les différents personnels au phénomène, notamment les travailleurs sociaux, infirmier-e-s et médecins scolaires ;
- renforcer le travail de repérage des jeunes en difficulté au sein des établissements scolaires.

Pour consulter le protocole en ligne: <http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/guideprotocole2014.pdf>

PREVENTION DES MARIAGES FORCÉS : GUIDE A DESTINATION DES ELU-E-S – VILLE DE PARIS

La ville de Paris et son Observatoire de l'égalité femmes/hommes* ont réalisé en 2008 un guide en direction des Maires et des adjoint-e-s qui célèbrent les mariages et des services d'état civil qui préparent les dossiers avant les célébrations.

Le guide est un outil pour aider les Maires, leurs adjoint-e-s et les services d'état civil à repérer les situations de mariages contraints auxquelles ils peuvent être confrontés et à adopter les réactions appropriées pour protéger au mieux les victimes.

L'objectif est de permettre la meilleure utilisation possible, selon les situations, des outils juridiques à leur disposition et de favoriser les liens entre les Maires, leurs adjoint-e-s et les services d'état civil avec les partenaires sur la lutte contre les mariages forcés (procureur de la République, associations...).

Le guide détaille :

- la définition du mariage forcé et notamment les différences avec le mariage blanc ou de complaisance ;
- les dispositions législatives relatives au mariage et au mariage forcé ;
- les recours possibles pour les Maires, leurs adjoint-e-s et les services d'état civil avant la célébration, le jour du mariage et après le mariage ;
- le schéma de saisine du procureur de la République ;
- les ressources, le réseau d'acteurs ;
- les procédures à suivre en cas de mariage célébré à l'étranger.

Le guide est disponible sur demande à l'adresse missionegalitefh.sg@paris.fr

*L'observatoire est récemment devenu la « mission égalité femmes hommes » au sein de laquelle a été créé l'Observatoire des violences faites aux femmes de la ville de Paris.